

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 V 15 G Vœu relatif à l'accès aux droits.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Considérant le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion ;

Considérant la place centrale qu'occupe l'accès aux droits dans ce Pacte ;

Considérant l'engagement numéro 1 actant la mise en place de 3000 rendez-vous annuels de l'accès aux droits d'ici 2017 ;

Considérant la diversité des situations et des publics nécessitant ces rendez-vous de l'accès aux droits ;

Considérant que l'engagement numéro 2 « Engager à Paris une démarche innovante pour lutter contre le non-recours » dispose d'une démarche d'expérimentation dans les 7^e et 15^e arrondissements ;

Considérant la diversité des dispositifs existants et probants (points d'accès aux droits, bus de la Solidarité, maisons de la justice et du droit, consultations juridiques gratuites du Barreau de Paris, associations tenant des permanences juridiques gratuites dans l'accès du droit, etc.) ;

Considérant la nécessité de les maintenir, de les amplifier et de mettre en place de nouveaux dispositifs pour répondre aux besoins en la matière ;

Considérant le caractère primordial de l'échelon local pour permettre à chacun de disposer d'informations relatives à l'accès aux droits ;

Considérant les fortes disparités territoriales en matière de démocratie sanitaire ;

Considérant le caractère vital que recouvre un meilleur accès aux droits dans la lutte contre cette inégalité territoriale en matière d'accès aux soins ;

Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné, Jacques Boutault, Galla Bridier et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Emet le vœu que :

- Le travail permettant un meilleur accès aux droits se traduit également par la mise en place de dispositifs qualitatifs permettant une évaluation des droits non-ouverts afin d'en faciliter l'accès ;
- Les expérimentations des différents dispositifs se fassent dans des arrondissements de taille raisonnable accueillant un grand nombre de publics nécessitant un accompagnement vers (le 10e arrondissement pourrait répondre à ces critères) ;
- Le bilan des expérimentations en cours (équipes mobiles d'instruction des droits) puisse permettre, s'il est positif, leur extension progressive à d'autres territoires, en priorité dans les quartiers populaires ;
- La mise en place de ces nouveaux dispositifs tiennent compte et renforcent les dispositifs d'accès aux droits existant probant ;
- Les budgets des points d'accès aux droits soient adaptés au regard de ces nouveaux dispositifs ;
- Cette ambition d'un meilleur accès aux droits se traduit également par des évolutions en matière de travail social et d'accueil par les agents de la Ville (formation initiale et continue, bonnes pratiques...), ainsi que par le développement ou la consolidation de partenariats (en particulier entre les bailleurs et la CAF en matière d'ouverture de l'APL), afin de systématiser l'ouverture du droit à l'APL.